29.3962
19/8/2009
1998 B144

Société d'Exploitation ABEL ALU
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 EUROS
Siège social : 4 rue Cardan
66350 TOULOUGES
B 417 725 439

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, et le vingt quatre juin à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :
Monsieur ABEL Noël,
propriétaire de trois cent parts, ci ..... 300 parts

Monsieur ABEL Olivier,
propriétaire de deux cent parts, ci ..... 200 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur ABEL Noël préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte. Puis Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Changement de la date de clôture des exercices sociaux ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année, à compter de ce jour. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois, du 1er janvier 2009 au 30 septembre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

Article 6 - Exercice social
L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année."

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

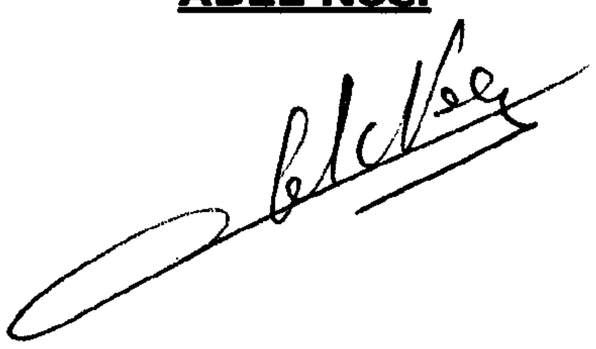
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

ABEL Noël



ABEL Olivier

